

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf accord contraire express et écrit convenu entre les parties, **toutes commandes impliquent de la part du CLIENT, l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.** En cas de violation de celles-ci, GHILLEBAERT Sarl pourra, si bon lui semble, annuler les commandes en cours de traitement sans avoir à accomplir le moindre formalisme. **Tous les acomptes versés resteront acquis à la GHILLEBAERT Sarl à titre d'indemnités sans préjudice de tous dommages et intérêts.**

### 1. COMMANDE

Conformément aux usages du métier, la commande du CLIENT n'est pas formalisée par écrit. La vente n'en est pas moins valable.

Le CLIENT s'interdit d'en tirer grief contre GHILLEBAERT Sarl pour appuyer une contestation sur les produits livrés, le délai de livraison, ou la facturation.

### 2. QUANTITE

Pour les produits livrés en vrac ou conditionnés, les poids et mesures relevés par GHILLEBAERT Sarl font foi des quantités livrées.

La quantité définitive qui sera facturée est déterminée par le ticket de chargement délivré en dépôt ou par le bon de livraison. Les pertes par coulage, évaporation ne sont pas à la charge de GHILLEBAERT Sarl.

### 3. LIVRAISON

La livraison intervient selon les indications communiquées par le CLIENT.

Le Client a l'obligation de prendre toutes dispositions pour permettre la livraison aux dates et créneaux horaires convenus, ainsi que de rendre le lieu de livraison accessible à GHILLEBAERT SARL.

Au cas où la livraison ne pourrait intervenir du fait du CLIENT, ou de l'occupant du lieu de livraison, GHILLEBAERT SARL a la faculté de facturer les frais de déplacement ainsi qu'une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du montant total des produits qui devaient être livrés, avec un minimum de 15.00 € HT, TVA en sus.

GHILLEBAERT SARL est exonéré de livrer, sans qu'il n'y ait lieu à une quelconque indemnisation du CLIENT, dans les cas suivants : tous cas fortuits et de force majeure, guerre, émeute, réquisition publique, évènement climatique, grève générale ou inopinée, accidents sur les sites de GHILLEBAERT SARL ou ceux de ses fournisseurs ou prestataires de service, blocus des voies de la circulation ou impossibilité d'emprunter celles-ci pour cause de gel, de neige, d'inondation, impossibilité pour GHILLEBAERT SARL d'être approvisionné.

**3.1. Livraison en vrac, avec ou sans compteur :**

**Seul le CLIENT est responsable du jaugeage de ses citernes dès réception.** Les réservoirs à terre, camions citernes ou compteurs volumétriques employés par GHILLEBAERT SARL étant officiellement jaugés par le service des instruments de mesure, **il appartient au CLIENT, et à lui seul :**

- **avant transvasement : de vérifier la hauteur du liquide dans ses capacités ou les indications des volucompteurs totalisateurs et partiels ;**
- **après transvasement : les flexibles étant enlevés, de contrôler l'assèchement total ou la quantité restante ou les indications des compteurs.**

**3.2. Livraison de colis conditionnés :**

Dans les 48H de la livraison, le CLIENT doit vérifier la conformité des produits et le cas échéant formuler, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'éventuelles réserves. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

### 4. PRIX – FACTURATION

En raison de la fluctuation imprévisible des taxes, droits douaniers, et des prix de ses fournisseurs, GHILLEBAERT SARL se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Le prix facturé est celui en vigueur au jour de la livraison.

Toute contestation sur la facturation doit intervenir dans les 48H de la date mentionnée sur la facture, ou de celle du cachet de La Poste porté sur l'enveloppe de son envoi.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

### 5. GARANTIE - RESPONSABILITE

Les produits sont garantis contre les éventuels vices cachés dans les conditions prévues par les dispositions du Code civil et plus généralement du Droit positif. Il appartient au CLIENT de démontrer que l'altération du produit a une origine antérieure à sa livraison.

**LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU DE GHILLEBAERT SARL LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA BONNE UTILISATION DES PRODUITS ET RECONNAIT AVOIR MIS EN CONFORMITE ET MAINTENU EN BON ETAT D'ENTRETIEN SES INSTALLATIONS CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR ET AUX INFORMATIONS REÇUES AU TITRE DE DEVOIR DE CONSEIL.**

Le délai durant lequel le CLIENT peut revendiquer l'existence d'un vice caché est fixé, d'un commun accord, à 48H à compter du jour de la livraison. Au-delà, GHILLEBAERT Sarl ne peut plus garantir ses produits puisqu'aucun contrôle sur la qualité de stockage ne peut être effectué.

Dans le cadre d'une utilisation non conforme à son usage, la GHILLEBAERT Sarl est exonérée de toute responsabilité.

### 6. PAIEMENT

**Par principe, les factures sont payables au comptant,** et le paiement anticipé ne génère pas d'escompte.

GHILLEBAERT SARL se réserve la **faculté de conditionner la livraison à un paiement préalable**, ce, notamment (pas seulement) lorsque le CLIENT ne présente pas les garanties de solvabilité requises (par exemple, lorsque le CLIENT est placé sous sauvegarde ou redressement judiciaire, lors la société cliente est constituée depuis moins de deux ans,...) ou avec lequel des incidents de paiement ont déjà eu lieu lors d'une précédente transaction.

### 7. DEFAUT DE PAIEMENT

**Déchéance du terme :** Si un CLIENT est autorisé à s'acquitter par fraction, le non règlement d'un seul terme rendra exigible de plein droit, et sans mise en demeure préalable, la totalité due. Il en sera également ainsi en cas de prorogation de traites. Les frais et intérêts résultant de cette prorogation, seront à la charge du CLIENT.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit et immédiatement le solde dû sur l'ensemble des factures et livraisons en cours.

**Frais, intérêts et clause pénale :**

Sans mise en demeure préalable, toute somme impayée porte de plein droit application :

- **d'intérêts** : au taux annuel égal au taux de refinancement fixé par la Banque Centrale Européenne (taux « refi BCE ») applicable à la date d'échéance, majoré de 10 points (avec un seuil minimal de 3,5 fois le taux légal) commençant à courir dès le lendemain de la date d'échéance portée sur la facture.

Il est expressément accepté par le CLIENT professionnel que les **intérêts seront capitalisés** sur une année entière pour ensuite produire intérêts, ce, suivant faculté donnée par l'article 1154 du Code civil.

- **d'une clause pénale** : consistant dans une indemnité forfaitaire de 20 % des sommes dues avec un minimum de 150.00 € hors taxes ;
- si le CLIENT est un professionnel, le non-paiement d'une facture rend de plein droit le CLIENT débiteur de **frais de recouvrement** dont le montant est fixé par Décret, soit, au 1er.01.2013, à **40.00 € par facture impayée**, sans préjudice du droit de réclamer une **indemnité complémentaire** si les frais de recouvrement excédaient ce montant. Ces frais de recouvrement ne sont pas exclusifs de la clause pénale et des intérêts ci-dessus prévus.

### 8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

GHILLEBAERT SARL demeure propriétaire des produits vendus, en quelque lieu qu'ils se trouvent, jusqu'à complet paiement du prix, en principal et accessoires. Il est fait **interdiction au CLIENT de céder la propriété ou de donner en garantie ces produits.**

Le transfert des risques intervient dès livraison des produits.

**Obligation est faite au CLIENT de prendre toutes mesures assurant leur conservation ainsi que de souscrire toute assurance.**

En cas de reprise des biens en exécution de la présente clause, toutes les sommes versées au préalable demeureront acquises à GHILLEBAERT SARL à titre de dommages et intérêts.

### 9. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal de Commerce siégeant dans le ressort duquel est fixé le siège social de GHILLEBAERT SARL.